

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AYVENS.

Société anonyme au capital de 1 175 793 136,50 euros
Siège social : Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92800 PUTEAUX.
417 689 395 R.C.S. Nanterre
(« Ayvens » ou « la Société »)

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Ayvens sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour le 13 mai 2026 à 14h00, à l'Auditorium Valmy (Tours Société Générale), 17 cours Valmy, La Défense, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-dessous :

Ordre du jour

Les résolutions 1 à 19 et 22 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions 20 et 21 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et distribution d'un dividende ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Ratification du transfert du siège social de la Société ;
6. Renouvellement de Madame Hacina PY en qualité d'Administrateur ;
7. Renouvellement de Madame Laura MATHER en qualité d'Administrateur ;
8. Ratification de la cooptation de Madame Cécile BARTENIEFF en qualité d'Administrateur ;
9. Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe de ROVIRA en qualité d'Administrateur ;
10. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce ;
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général jusqu'au 30 novembre 2025, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Philippe de ROVIRA, Directeur Général à compter du 1er décembre 2025, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
14. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Philippe de ROVIRA, Directeur Général au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
15. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, jusqu'au 5 février 2026, au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, Monsieur Patrick SOMMELET, nommé Directeur Général délégué le 5 février 2026 avec effet à compter de l'obtention des autorisations réglementaires habituelles, au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
17. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
18. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2025 aux personnes régularisées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
19. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10% du capital social ;
20. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions ;
21. Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la Société, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, dans la limite de 0,40% du capital social, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
22. Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions**PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 1 000 379 550,68 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 360 270,10 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 93 057,77 euros.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et distribution d'un dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition du Conseil d'administration :

1. Constate que le solde net disponible de l'exercice s'établit donc à 1 000 379 550,68 euros et que ce montant, ajouté au « Report à nouveau », qui s'élevait après mise en paiement du dividendes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 mai 2025 à 2 828 497 590,92 euros, représente un total distribuable de 3 828 877 141,60 euros.
2. Décide d'approuver l'acompte sur dividende exceptionnel versé le 18 décembre 2025 aux actionnaires d'un montant total de 328 931 586,48 euros, soit 0,42 euro par action.
3. Décide de distribuer, en application de la politique de distribution de dividendes de la Société, à titre de dividende ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, un montant total de 462 478 633,69 euros, soit 0,59 euro par action, calculé sur la base d'un capital social de 783 862 091 actions au 31 décembre 2025, par prélèvement sur le bénéfice distribuable de l'exercice d'un montant total de 3 828 877 141,60 euros.
4. Compte tenu du paiement, à titre exceptionnel, le 18 décembre 2025 d'un acompte sur dividende pour un montant de 0,42 euro par action ouvrant droit au dividende, et du dividende par action à verser à titre de dividende ordinaire annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 d'un montant de 0,59 euro, le dividende total au titre de l'exercice 2025 s'élève par conséquent à 1,01 euro par action.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

5. Décide que le dividende ordinaire annuel sera détaché le 20 mai 2026 et mis en paiement le 22 mai 2026.
6. Décide que le solde du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit 1 000 379 550,68 euros, est affecté au compte « Report à nouveau ».
7. Décide que le montant des dividendes attachés aux éventuelles actions auto-détenues par la Société à la date de mise en paiement, qui ne donnent pas droit au dividende conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Pour un actionnaire personne physique résidant fiscalement en France, il est précisé que :

- la distribution de dividende exceptionnel d'un montant de 0,42 euro par action, est imposable à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% auquel s'ajoute 17,2% de prélèvements sociaux mais peut être imposée, sur option globale prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts de l'actionnaire, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement de 40% qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.
 - la distribution de dividende ordinaire, d'un montant de 0,59 euro par action, est imposable à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% auquel s'ajoute 18,6% de prélèvements sociaux mais peut être imposée, sur option globale prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts de l'actionnaire, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement de 40% qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.
8. Prend acte qu'au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, la Société a procédé à une opération de rachat de ses propres actions en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et à l'annulation des actions auto-détenues conformément aux articles L. 225-204 et L. 225-207 (réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues).
 9. Constate que :
 - o les actions auto-détenues ont été comptabilisées conformément aux règles du Plan comptable général,
 - o les annulations réalisées ont entraîné une imputation de l'écart entre le prix de rachat et la valeur nominale en priorité sur le compte "Prime d'émission" et pour le solde éventuel sur les réserves et que ces écritures ont été dûment enregistrées dans les comptes de l'exercice et intégrées dans les capitaux propres soumis à l'Assemblée.
 10. Reconnaît dès lors que :
 - o le montant des réserves s'élève à 117 635 560, 99 euros ;

- le report à nouveau s'établit désormais à 3 037 466 921,43 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende ;
- le montant de la prime d'émission s'élève à 3 363 509 320,74 euros.

11. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents était le suivant :

	2022	2023	2024
Dividende net distribué par action éligible à l'abattement de 40 %	1,06 euro	0,47 euro	0,37 euro
Autres revenus distribués par action éligibles à l'abattement de 40 %	0 euro	0 euro	0 euro
Montant total des revenus distribués (1)	598 843 385 euros	383 971 401 euros	302 045 193 euros

(1) Au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, le nombre d'actions auto-détenues par la Société lors du détachement du dividende s'élevait respectivement à 798 506, 980 322 et 622 068. Les montants non-distribués afférents à ces actions (soit respectivement 846 416,36 euros pour 2022, 460 751 euros pour 2023 et 230 165 euros pour 2024) ont été affectés au compte « Report à nouveau ».

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant état de l'absence de convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2025.

CINQUIEME RESOLUTION (Ratification du transfert du siège social de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie expressément la décision prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 30 juillet 2025 de transférer le siège social de la Société de Rueil-Malmaison (92500) – Immeuble Le Corosa – 1-3 rue Eugène Armand Peugeot à Puteaux (92800) - CS 50318 - Tour Granite – 17 Cours Valmy à compter du 1^{er} novembre 2025 ainsi que la modification corrélative des statuts de la Société.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement de Madame HACINA PY en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle à compter de ce jour pour une durée de 4 ans le mandat d'administrateur de la Société de Madame Hacina PY.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2029.

SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement de Madame Laura MATHER en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle à compter de ce jour pour une durée de 4 ans le mandat d'administrateur de la Société de Madame Laura MATHER.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2029.

HUITIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de Madame Cécile BARTENIEFF en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Cécile BARTENIEFF en qualité d'administrateur de la Société décidée par le Conseil d'administration le 29 octobre 2025 en remplacement de Madame Delphine GARCIN-MEUNIER, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Delphine GARCIN-MEUNIER, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2028.

NEUVIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe de ROVIRA en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Philippe de ROVIRA en qualité d'administrateur de la Société décidée

par le Conseil d'administration le 1^{er} décembre 2025 en remplacement de Monsieur Tim ALBERTSEN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Tim ALBERTSEN, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026.

DIXIEME RESOLUTION (Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

ONZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général jusqu'au 30 novembre 2025, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général jusqu'au 30 novembre 2025, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

DOUZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Philippe de ROVIRA, Directeur Général à compter du 1^{er} décembre 2025, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe de ROVIRA, Directeur Général à compter du 1^{er} décembre 2025, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

TREIZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

QUATORZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Philippe de ROVIRA, Directeur Général au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, Monsieur Philippe de ROVIRA, au titre de l'exercice 2026 et décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

QUINZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération de Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, jusqu'au 5 février 2026, au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué jusqu'au 5 février 2026, au titre de l'exercice 2026 et décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

SEIZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, Monsieur Patrick SOMMELET, nommé Directeur Général délégué le 5 février 2026, avec effet à compter de l'obtention des autorisations réglementaires habituelles, au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Patrick SOMMELET, nommé Directeur Général Délégué le 5 février 2026, avec effet à compter de l'obtention des autorisations réglementaires habituelles, au titre de l'exercice 2026 et décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2026 et décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de fixer le montant global annuel maximum de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2026 à la somme de quatre-cent cinquante mille (450.000) euros.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs pour répartir ce montant global entre les administrateurs dans le respect de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée générale de ce jour.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Avis consultatif sur la rémunération versée en 2025 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 27,8 millions d'euros versées durant l'exercice 2025 aux personnes régulées mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2025, 783 862 091 actions, étant précisé que le nombre maximal d'actions ordinaires détenues après ces achats ne pourra excéder à aucun moment, 10 % du capital de la Société.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - a. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute autre forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - b. de les annuler, conformément à la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale Mixte ;
 - c. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - d. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe telles que des opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % du capital de la Société ;
 - e. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers ;
 - f. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.
3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, sur les titres de la Société par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.
4. Fixe, par action, à 28,60 euros (hors frais) le prix maximal d'achat.

5. Décide que le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 200 000 000 d'euros.
6. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute opération portant sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
7. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2025 dans sa 16^{ème} résolution.
8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.
9. Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

VINGTIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale donne, plus généralement, à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2025.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la Société, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, dans la limite de 0,40 % du capital social, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et aux articles L. 22-10-59 II et III et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce pour le président du Conseil d'administration, le directeur général et les directeurs généraux délégués, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
2. Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette résolution ne pourra excéder 0,40 % du capital social de la Société au moment de l'attribution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Au sein de ce plafond, les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient pas représenter plus de 0,10 % du capital social.
3. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution pourra être soumise à des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration selon les modalités présentées dans le rapport du Conseil d'administration.
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration sans pouvoir être inférieure à 3 ans à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.
5. Décide par ailleurs que les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles si le bénéficiaire venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité prévus à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce pendant la période d'acquisition.
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires, les actions attribuées en application de ces ajustements étant réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

7. Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires desdites actions renonciation des actionnaires à leurs droits sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission à hauteur des sommes qui seront incorporées, à l'issue de la période d'acquisition, aux fins de réaliser l'augmentation de capital.
8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités, réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.
9. Fixe à 38 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation. Elle met fin à la dix-neuvième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2023 à hauteur du solde non-utilisé.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

1. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour ou projets de résolution

En application des articles L. 225-105, L. 22-10-44, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires constitués en association selon les dispositions de l'article L. 22-10-44 du Code susvisé pourront requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de la Société (« Ayvens – Point à l'ordre du jours ou Projets de résolutions pour l'Assemblée Générale », Ayvens, Direction juridique - Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92800 Puteaux, France) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante assembleegenerale@ayvens.com, à compter de la publication du présent avis étant précisé que la date limite de réception des demandes d'inscription est fixée au 25^{ème} jour précédant la date de l'Assemblée soit le samedi 18 avril 2026. Il sera accusé réception de ces demandes par le président du Conseil d'administration dans un délai de 5 jours à compter de leur réception.

Si les conditions susvisées étaient remplies, les demandes des actionnaires seraient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et feraient l'objet d'un avis rectificatif.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution assorti le cas échéant d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra en tout état de cause être motivée et contenir les informations légalement requises si l'objet de la demande consiste en la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

L'examen par l'Assemblée Générale des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mercredi 6 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris.

2. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire, à compter de la mise à sa disposition des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, dispose de la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 6 mai 2026, au siège social (« Ayvens – Questions écrites pour l'Assemblée Générale », Ayvens, Direction juridique - Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92800 Puteaux, France), à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante. Ces questions écrites sont envoyées : assembleegenerale@ayvens.com

Les questions sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. En outre, une réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurerait sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée à cet effet. Il est précisé, concernant les questions qu'il serait susceptible de recevoir, que le Conseil d'administration pourra déléguer à l'un de ses membres ou à un membre de la direction générale le soin d'y répondre.

Enfin, il est recommandé aux actionnaires de favoriser le dépôt des questions écrites par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

3. Conditions et modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer/voter à l'Assemblée Générale.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (tel que modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026), pour participer/voter à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de leur qualité, au 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le mercredi 6 mai 2026, matin, à zéro heure (ci-après, « J-5 »), par l'inscription en compte des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.
- **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « Teneurs de Comptes Titres » mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier) qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « Formulaire Unique »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

L'actionnaire dispose par ailleurs de plusieurs possibilités pour participer à distance à l'Assemblée Générale en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, ou encore à donner pouvoir sans indication de mandataire ; ou
- votant à distance (par correspondance ou par Internet).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire le mercredi 6 mai 2026 à zéro heure.

Ces modes de participation à distance sont précisés ci-dessous :

Désignation – Révocation d'un mandataire (procuration)

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- **par envoi postal :**
 - o **Pour les actionnaires au nominatif**, en renvoyant le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe prépayée également jointe à la convocation.
 - o **Pour les actionnaires au porteur**, en adressant une demande de Formulaire Unique à son teneur de compte qui, à réception du formulaire rempli et signé par l'actionnaire, le transmettra accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.

Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, parvenir au plus tard le dimanche 10 mai 2026 à l'adresse indiquée ci-dessous :

Société Générale (Service Assemblée, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

- **par voie électronique**, conformément à l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> ou, pour les actionnaires au porteur, au portail Internet de leur Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet [Votaccess](https://votaccess.societegenerale.com), selon les procédures qui lui seront indiquées. Le mandat envoyé par voie électronique devra au plus tard parvenir à 15 heures la veille de la réunion de l'Assemblée Générale soit le mardi 12 mai 2026 à 15 heures.

En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Vote par correspondance à l'aide du Formulaire Unique

L'actionnaire au nominatif renverra le Formulaire Unique par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée qu'il aura reçue avec la convocation.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue, conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce, au plus tard six jours avant l'Assemblée, soit le jeudi 7 mai 2026.

Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, parvenir au plus tard le dimanche 10 mai 2026, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Société Générale (Service Assemblée, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

Il est précisé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

Vote par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant son adresse mail de connexion (s'il a activé son compte Sharinbox by SG Markets) ou son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du vendredi 24 avril 2026 à 9 heures au mardi 12 mai 2026 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour saisir leurs instructions.

4. Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale/ Qualité d'actionnaire

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire au mercredi 6 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société – Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Concernant les actionnaires dits au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, justifiant du droit de participer à l'Assemblée Générale est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mercredi 6 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Cependant, si la cession intervient avant le mercredi 6 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le mercredi 6 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

5. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (Ayvens, Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92800 Puteaux, France) et seront disponibles sur le site Internet de la Société, <https://www.ayvens.com> (rubrique Assemblée Générale), au plus tard le mercredi 22 avril 2026 (soit 21 jours calendaires avant l'Assemblée Générale).

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au 5^{ème} jour inclusivement avant la réunion soit jusqu'au 8 mai 2026, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@ayvens.com (ou par courrier à Ayvens, au siège social Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92800 Puteaux, France).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite notamment de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

6. Confirmation de prise en compte du vote

Conformément aux articles L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1 II du Code de commerce, l'actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date du vote (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard 15 jours après l'Assemblée Générale si la demande est formulée avant celle-ci et au plus tard 15 jours après la demande si elle est formulée après l'Assemblée Générale.

7. Retransmission audiovisuelle

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct depuis un lien disponible sur le site Internet de la Société <https://www.ayvens.com>, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

8. Résultats des votes

Les résultats des votes pour chaque résolution seront publiés sur le site Internet de la Société, <https://www.ayvens.com> (rubrique Assemblée Générale), dans les 15 jours suivant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.